

Audience correctionnelle du 1 Octobre 1912.

No .94.

Ministère Public contre CHAZOT Jean Louis, forgeron,
Port-Vila, accusé d'infraction à l'Article 59 de la
Convention de 1906.

L'an mil neuf cent douze et le premier Octobre, à neuf
heures du matin, le Tribunal Mixte composé de M.M. le Président
Comte de Euan Esperanza; le Juge français, Jean Colonna; le Ju-
ge britannique, Gilchrist Alexander;

En présence de M. le Procureur Comte d'Andino; M. Beugel,
Greffier, tenant la plume;

Statuant en matière de simple police, audience publique,
premier et dernier ressort, a rendu le jugement suivant:

Le Tribunal Mixte:

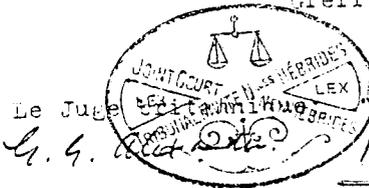
Oui la lecture des pièces du dossier; le contrevenant en ses
dénégations; *1026 Annexe des acquisitions, l'accusation des marques de*
safran.
Attendu que de la déposition sous serment des témoins entendus
et des contradictions qui ont été relevées au cours de leurs
déclarations, ne résulte point preuve certaine que Chazot ait,
"deux semaines environ avant le quinze Septembre 1912" ainsi
que le constate le rapport dressé par l'officier verbalisateur,
à cette dernière date, vendu deux bouteilles de vin au témoin
Froud;

Par ces motifs :

Renvoie Chazot des fins de la poursuite sans dépens; Met les
frais de l'instance à la charge de la Caisse du Condominium.

Ainsi fait, jugé et prononcé les jour,
mois et an que dessus; signé par le Prési-
dent; les Juges français, britannique et le
Greffier.

Le Président:



Le Greffier: le Juge français:
Beugel J. Kenny